



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 Délibération n° 2023-15

### **Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022.**

Nomenclature : 7.1

Date de convocation : 24/03/2023

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Absents : 02
- Représentés : 08
- Votants : 30 (le maire ne prenant pas part le vote)

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 30 mars 2023 à 19<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents :** M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Claire GASSMANN, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Amelle NAIT AMARA (arrivée à 19h12), M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBault, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Touria HAFYANE représentée par M. Fabrice NICOLAS, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis Charbonnier, M. Taylan TUZLU représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAINBAUM représenté par M. Ludovic NORMAND, M. Pierre COGNONATTO représenté par Mme Claire CHAUCHARD, M. Moncef JENDOUBI représenté par M. Christophe FOGEL.

**Absents :** M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline Noury est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19<sup>h</sup>08.

**MAIRIE**

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-de-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-de-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

**Vu** l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte de gestion 2022 de la ville présentée par le receveur municipal ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 20 mars 2023 ;

**Considérant** qu'un membre du conseil municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Eveline Noury, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif ;

**Entendu** le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

**Article 1 :** **ADOpte** le compte administratif 2022 du budget principal de la ville dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                       | Réalisations    |
|---------------------------------------|-----------------|
| Dépenses                              | 27 313 568,34 € |
| Recettes                              | 29 087 122,59 € |
| Résultat de l'exercice (excédent)     | 1 773 554,25 €  |
| Excédent reporté (année 2021)         | 3 530 197,14 €  |
| Résultat global de clôture (excédent) | 5 303 751,39 €  |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                       | Réalisations   |
|---------------------------------------|----------------|
| Dépenses                              | 6 803 597,14 € |
| Recettes                              | 7 349 509,84 € |
| Résultat de l'exercice (excédent)     | 545 912,70 €   |
| Déficit reporté (année 2021)          | -244 047,95 €  |
| Résultat global de clôture (excédent) | 301 864,75 €   |

**Article 2 :** **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif et dont les montants s'élèvent à 2 048 926,40 € en recettes et 1 345 873,44 € en dépenses.

Article 3:       **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 définis tels que résumés ci-dessus.

Boissy-Saint-Léger, le 30/03/2023



La secrétaire de séance  
Adjointe au maire  
*E. Noury*  
Eveline NOURY



Le maire  
*R. Charbonnier*  
Régis CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le

Publication le       06 AVR. 2023

